



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.5/31/L.46
21 décembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 92 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1976-1977

Projet de rapport de la Cinquième Commission
(Première partie)

Rapporteur : M. E. Brian MASON (Irlande)

UN LIBRARY

DEC 28 1976

UNISA COLLECTION

1. Par sa résolution 3539 (XXX) du 17 décembre 1975, l'Assemblée générale avait ouvert un crédit d'un montant total de 745 813 800 dollars réparti entre les divers chapitres des dépenses du budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et avait approuvé, pour la même période, des prévisions de recettes de diverses sources d'un montant total de 118 292 300 dollars, soit un montant net de 627 521 500 dollars à financer grâce aux contributions mises en recouvrement.
2. Au titre du point 92 de l'ordre du jour, la Cinquième Commission a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977 (A/C.5/31/37 et Add.1) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/31/8/25). Dans son rapport, le Secrétaire général demandait l'ouverture d'un crédit additionnel de 13 300 500 dollars pour l'ensemble de l'exercice biennal, compte tenu des faits nouveaux intervenus au cours des six premiers mois de l'exercice, de l'évolution des dépenses durant cette période et de projections relatives au restant de l'exercice biennal. Il proposait aussi de réduire les prévisions de recettes de 282 800 dollars.
3. La Commission a examiné également des demandes de crédits additionnels d'un montant total de dollars, et des montants estimatifs révisés s'élevant au total à dollars, en se fondant sur un certain nombre d'autres rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir par. ci-dessous).
4. La Cinquième Commission recommande de porter à dollars le montant brut des crédits ouverts par l'Assemblée générale dans sa résolution 3539 (XXX) - soit une augmentation de dollars - et de porter à dollars le montant total des prévisions de recettes soit une augmentation de dollars.
5. Les vues exprimées lors de l'examen des diverses questions relevant de ce point de l'ordre du jour sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances de la Cinquième Commission dont les numéros sont indiqués plus loin dans le texte consacré à chaque question.

Emoluments des membres de la Cour internationale de Justice

6. La Commission a examiné la question des émoluments des membres de la Cour internationale de Justice à ses 10ème et 12ème à 14ème séances de la session en cours, respectivement les 18, 20, 21 et 22 octobre.

7. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/13), ainsi que du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/31/8/Add.3), auquel était joint, pour examen par la Commission, le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise, par sa résolution 3537 (XXX) du 17 décembre 1975, de fixer le traitement annuel des membres de la Cour internationale de Justice à 50 000 dollars des Etats-Unis, avec effet au 1er janvier 1976,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 1/ et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/,

1. Décide que le traitement annuel des membres de la Cour internationale de Justice sera révisé à sa trente-cinquième session, puis normalement tous les cinq ans;

2. Décide en outre, avec effet du 1er janvier 1977, qu'entre ces révisions périodiques, les membres de la Cour internationale de Justice peuvent recevoir, en sus de leur traitement annuel, tel qu'il est défini dans les paragraphes 1 et 5 de l'article 32 du Statut de la Cour, un complément intérimaire de traitement pour cherté de vie qui n'est pas réputé faire partie dudit traitement et dont le montant est déterminé par les dispositions énoncées au paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif;

3. Décide que les allocations et indemnités prévues aux paragraphes 2 à 4 de l'article 32 du Statut de la Cour internationale de Justice et la pension de retraite attribuée aux membres de la Cour seront réexaminées en même temps que leur traitement annuel et que le système des ajustements intérimaires ne s'y appliquera pas."

8. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport du Comité à la 10ème séance de la Cinquième Commission, le 18 octobre.

9. A la 12ème séance, le 20 octobre, le représentant des Philippines a proposé oralement les deux amendements suivants au projet de résolution (A/31/8/Add.3, annexe) :

- Ajouter au préambule un troisième alinéa libellé comme suit :

"Compte tenu des opinions exprimées par les membres de la Cinquième Commission,";

1/ A/C.5/31/13.

2/ A/31/8/Add.2.

- Remplacer, au paragraphe 3 du dispositif, les mots "en même temps que leur traitement annuel", par le membre de phrase "lors de la révision périodique de leur traitement annuel".

10. Le premier des amendements proposés par les Philippines tendant à ajouter un troisième alinéa au préambule, a été retiré à la 13ème séance.

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

11. A sa 14ème séance, la Cinquième Commission, par 61 voix contre 16, avec 5 abstentions, a adopté le projet de résolution (A/31/8/Add.3, annexe) tel qu'il avait été modifié par les Philippines (voir plus loin par. 107, projet de résolution I).

12. De sa 10^{ème} à sa 13^{ème} séance, ainsi qu'à sa 18^{ème} séance, entre le 18 et le 28 octobre, la Commission a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/12) relatif à l'Annuaire des Nations Unies, ainsi que la question du réseau des centres d'information des Nations Unies.

13. Le rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/12), soumis en application d'une décision prise par l'Assemblée générale à sa trentième session 3/, le 17 décembre 1975, aux termes de laquelle le Secrétaire général était prié d'étudier les moyens de faire paraître l'Annuaire dans de meilleurs délais sans compromettre sa qualité ni sa haute tenue et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente et unième session, a été présenté par le Sous-Secrétaire général à l'information à la 10^{ème} séance de la Commission.

14. A la 10^{ème} séance également, le Président du Comité consultatif a présenté oralement le rapport connexe (A/31/8/Add.1) de cet organe.

15. Afin d'assurer la publication de l'Annuaire dans les meilleurs délais (c'est-à-dire dans un délai de 18 mois), le Secrétaire général, dans son rapport (A/C.5/31/12), demandait le renforcement des effectifs du Groupe de l'Annuaire (Service de l'information), moyennant des dépenses additionnelles qui devaient se chiffrer à 108 500 dollars en 1977 et 136 500 dollars en 1978, déduction faite des contributions du personnel.

16. Au paragraphe 13 de son rapport (A/31/8/Add.1/Corr.1), le Comité consultatif indiquait que l'acceptation des recommandations qui figuraient aux paragraphes 7 à 12 de son rapport (A/31/8/Add.1) entraînerait une réduction de 31 200 dollars des prévisions du Secrétaire général quant aux incidences financières pour 1977 et 1978. Il faudrait un crédit additionnel de 77 300 dollars pour l'exercice biennal 1976-1977, au lieu du montant de 108 500 dollars dont le Secrétaire général indiquait la ventilation au paragraphe 19 de son rapport (A/C.5/31/12).

17. A la 13^{ème} séance, le représentant du Pakistan a proposé que la Commission, lorsqu'elle prendrait une décision à ce sujet, souscrive également aux recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 51 de son rapport sur les travaux de sa seizième session (A/31/38), paragraphe qui est ainsi conçu :

"A propos de l'Annuaire des Nations Unies, le Comité a recommandé que le Secrétaire général accorde à cette importante publication la haute priorité qu'elle mérite et pour cela il faudrait qu'y soient réaffectées des ressources appropriées, que les rapports des différents services soient soumis à temps et que les méthodes de production soient rationalisées. Le Comité a estimé qu'il fallait que cette importante publication fut prête dans l'année qui suit la fin de la session ordinaire de l'Assemblée générale, sans préjudice de la qualité et de la grande objectivité qui étaient les siennes."

^x L'Annuaire des Nations Unies n'est publié qu'en anglais.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Cinquième Commission, 1746^{ème} séance.

18. A la 18ème séance, après que la proposition eut fait l'objet d'une brève discussion, le représentant du Pakistan a décidé de la retirer, étant donné la contradiction apparente qui existait entre le délai de 18 mois envisagé par le Secrétaire général et le délai de 12 mois recommandé par le Comité du programme et de la coordination. Il n'était pas dans l'intention de la délégation pakistanaise de soulever une controverse inutile sur une question qui était pratiquement réglée. Le Sous-Secrétaire général à l'information avait fait son affaire personnelle de la publication du Yearbook dans les délais prévus et la délégation pakistanaise était convaincue qu'une fois rattrapé le retard accumulé, le Secrétaire général ne négligerait rien pour faire en sorte que le délai de 12 mois ne soit pas dépassé, sans pour cela demander de crédits supplémentaires.

19. A sa 18ème séance, le 28 octobre, la Commission a pris les décisions ci-après :

a) Elle a décidé, sans opposition, de recommander que l'Assemblée générale prenne acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/12);

b) Par 69 voix contre 9, avec une abstention, elle a décidé de recommander que l'Assemblée générale fasse siens les commentaires et observations formulés par le Comité consultatif dans son rapport (A/31/8/Add.1);

c) Par 68 voix contre 12, avec 4 abstentions, elle a décidé de recommander que l'Assemblée générale approuve la recommandation du Comité consultatif figurant au paragraphe 13 de son rapport (A/31/8/Add.1/Corr.1).

20. Les observations faites par les délégations au cours de la discussion de cette question, ainsi que les explications de vote, sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances de la Commission (A/C.5/31/SR.10 à 13 et 18).

DECISIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

21. A sa 18ème séance, la Cinquième Commission a décidé de recommander que l'Assemblée générale :

a) Prenne acte du rapport du Secrétaire général relatif à l'Annuaire des Nations Unies (A/C.5/31/12);

b) Fasse siens les commentaires et observations formulés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/31/8/Add.1);

c) Approuve la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires figurant au paragraphe 13 de son rapport (A/31/8/Add.1/Corr.1).

Réseau des centres d'information des Nations Unies

22. La question du réseau des centres d'information des Nations Unies a été examinée par la Commission de sa 10ème à sa 13ème séance, entre le 18 et le 21 octobre.
23. La Commission était saisie, pour examen, du rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/14) qui contenait les résultats d'une étude globale du réseau des centres d'information, entreprise en 1973, ainsi que du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/31/8/Add.2).
24. Le Président du Comité consultatif a présenté oralement à la Commission, à la 10ème séance, le rapport du Comité.
25. Le Sous-Secrétaire général à l'information a présenté le rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/14) à la 10ème séance et, à la 13ème séance, il a répondu oralement à un certain nombre de questions qui avaient été posées au cours de l'examen de cette question.
26. Les remarques et observations faites par les délégations au cours du débat sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances de la Commission (A/C.5/31/SR.10 à 13).

DECISIONS DE LA CINQUIÈME COMMISSION

27. A sa 13ème séance, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de recommander que l'Assemblée générale :
- a) Prenne acte du rapport du Secrétaire général relatif au réseau des centres d'information des Nations Unies (A/C.5/31/14);
 - b) Fasse siens les commentaires et observations formulés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/31/8/Add.2).

Tendances futures de l'utilisation de l'ordinateur

28. La Commission a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/3) sur le traitement électronique de l'information et les systèmes informatiques dans les organismes des Nations Unies, ainsi que le rapport y relatif (A/31/255) du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à ses 15^{ème}, 21^{ème}, 23^{ème}, 25^{ème} et 27^{ème} séances, le 25 octobre et les 2, 4, 8 et 10 novembre.
29. Le Président du Comité consultatif a présenté oralement le rapport de cet organe (A/31/255) à la 15^{ème} séance de la Cinquième Commission.
30. Dans son rapport, le Comité consultatif concluait qu'une discipline plus rigoureuse s'imposait dans l'utilisation des installations du Centre de calcul de New York. Il recommandait donc que soit créé au Secrétariat un conseil inter-départemental pour les systèmes informatiques qui reverrait chaque année les systèmes informatiques de chaque département et se réunirait régulièrement pour examiner, évaluer et approuver les demandes de nouveaux systèmes informatisés reçues par le Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques, y compris celles qui seraient présentées dans le cadre du plan à moyen terme. A cet égard, il recommandait de surseoir au remplacement par un autre modèle d'un ordinateur loué demandé par le Secrétaire général jusqu'à ce que le Conseil interdépartemental, une fois institué, ait procédé aux examens nécessaires. Les crédits demandés par le Secrétaire général à cette fin (332 200 dollars) seraient débloqués lorsque le Secrétaire général aurait démontré au Comité consultatif que les précautions nécessaires avaient été prises et se révélaient efficaces.
31. Le Comité consultatif ne pouvait approuver la demande de crédits du Secrétaire général pour l'achat de matériel de traitement interactif supplémentaire en 1977. Il notait dans son rapport que le Secrétaire général avait abordé la question de cette acquisition de façon fragmentaire, et il estimait que le problème avait des incidences plus vastes qui justifiaient la réalisation d'études de faisabilité coordonnées sur les besoins de tous les programmes.
32. Quant aux programmes de traitement électronique des données à Genève, à Vienne, au PNUE et dans les commissions régionales, le Comité consultatif signalait que le besoin de discipline et de coordination qu'il avait souligné au sujet du Centre de calcul de New York se faisait sentir dans tous les centres.
33. Les commentaires et les observations formulés par les délégations au cours du débat sur cette question, ainsi que les observations du représentant du Secrétaire général et les réponses qu'il a données à certaines questions sont consignés dans les comptes rendus analytiques des séances de la Commission (A/C.5/31/SR.15, 21, 23, 25 et 27).
34. A sa 27^{ème} séance, le 10 novembre, la Commission, suivant en cela la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, a approuvé par 64 voix contre 9, avec 3 abstentions, l'ouverture d'un crédit additionnel de 359 900 dollars au chapitre 22 D du budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977 (Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques) et d'un crédit additionnel de 153 400 dollars au

chapitre 22 G (Services administratifs et financiers, Genève) ainsi que l'inscription d'un montant additionnel de 24 900 dollars au chapitre premier des recettes et d'un montant additionnel de 290 000 dollars au chapitre 2 des recettes.

DECISIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

35. A sa 27ème séance également, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de recommander que l'Assemblée générale :

a) Prenne acte des rapports du Secrétaire général (A/C.5/31/3) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/31/255);

b) Prenne acte des avis exprimés par les délégations à la Cinquième Commission;

c) Fasse siennes les observations et les recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/31/255).

Suite donnée aux recommandations du Service de
gestion administrative

36. La Cinquième Commission a examiné à ses 21ème, 24ème et 25ème séances, les 2, 5 et 8 novembre, respectivement, le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Service de gestion administrative (A/C.5/31/6) et le rapport présenté à ce sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/31/8/Add.5). La Commission était également saisie d'un rapport du Secrétaire général sur la question de la fusion du Service de gestion administrative et du Service de vérification intérieure des comptes (A/C.5/31/29).

37. A sa 24ème séance, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'étudier la question de l'avenir du Service de gestion administrative dans le cadre de l'examen du point 96 de l'ordre du jour (Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique).

38. Le rapport du Comité consultatif a été présenté oralement par son Président, à la 21ème séance.

39. Dans une déclaration qu'il a faite oralement devant la Commission à sa 24ème séance, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a traité du rôle du Service de gestion administrative et répondu aux observations faites au cours de la discussion.

40. Commentant le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Service de gestion administrative (A/C.5/31/6), le Comité consultatif a présenté, dans les paragraphes 12 à 19 de son rapport (A/31/8/Add.5), un certain nombre de suggestions qui, à son avis, si elles étaient retenues, permettraient d'accroître l'efficacité du Service de gestion administrative. A son sens, il devrait en particulier être très clairement précisé au personnel de toutes les catégories que les efforts entrepris pour améliorer la gestion et apporter d'autres améliorations avaient l'appui total du Secrétaire général et qu'une fois que le Secrétaire général avait décidé qu'une recommandation du Service de gestion administrative était dans l'intérêt de l'Organisation, elle devait être strictement appliquée. Le Comité consultatif, par ailleurs, recommandait que le Service de gestion administrative jouisse de toute l'indépendance dont il a besoin dans l'exercice de ses fonctions, qu'il dispose d'un personnel suffisamment qualifié pour accomplir sa tâche et que son rôle ne soit pas réduit par la création de groupes de gestion administrative dans les départements.

41. Les observations formulées par les délégations au cours du débat sur cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances de la Commission (A/C.5/31/SR.21, 24 et 25).

DECISIONS DE LA COMMISSION

42. Etant entendu que la question de l'avenir du Service de gestion administrative serait étudiée au titre du point 96 de l'ordre du jour, la Cinquième Commission,

à sa 25ème séance, a décidé, sans opposition, de recommander que l'Assemblée générale :

a) Prenne acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/6) et du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/31/8/Add.5);

b) Fasse siennes les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/31/8/Add.5).

Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation
des Nations Unies

43. La Commission a examiné la question de l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies à ses 6ème, 7ème et 44ème séances, les 11 et 13 octobre et le 9 décembre.

44. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie du rapport sur l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/31/10 et Corr.1) présenté par le Secrétaire général conformément à la demande que l'Assemblée générale avait formulée à sa trentième session et qui était exposée à l'alinéa t) du paragraphe 224 du rapport de la Cinquième Commission sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et le plan à moyen terme pour la période 1976-1979. 4/

45. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a exposé les vues du Comité consultatif sur le rapport du Secrétaire général dans une déclaration orale qu'il a faite à la Commission à sa 6ème séance.

46. Le représentant du Secrétaire général a fait une déclaration orale à la même séance.

47. Lorsque la Commission a repris son débat sur cette question à sa 44ème séance, elle était saisie d'une note du Secrétaire général (A/C.5/31/10/Add.1 et Add.1/Corr.1), contenant des renseignements statistiques portant sur la période du 1er janvier au 30 juin 1976 et concernant la nouvelle procédure instituée pour le recrutement de consultants, d'experts et d'entrepreneurs.

48. En réponse aux observations qui ont été faites et aux questions qui ont été posées au cours du débat, des déclarations orales ont été faites à la 44ème séance par le représentant du Secrétaire général et le Chef du Service de recrutement du Secrétariat.

49. A la même séance, le représentant de la Pologne a proposé à la Commission d'adopter un projet de décision aux termes duquel la Commission recommanderait à l'Assemblée générale de prendre acte des rapports du Secrétaire général et du rapport oral du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de réaffirmer les décisions qu'elle avait prises sur cette question en 1974 et en 1975 et de prier le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, sur l'application de ces décisions (pour le texte du projet de résolution, voir plus loin, par.).

50. Les commentaires et les observations formulés par les délégations au cours du débat sur cette question sont consignés dans les comptes rendus analytiques des séances de la Cinquième Commission (A/C.5/31/SR.6, 7 et 44).

DECISION DE LA COMMISSION

51. A sa 44ème séance, la Commission a décidé, sans opposition, de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution présenté par la Pologne (voir plus loin, par. 107, projet de résolution II).

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément N° 34 (A/10034), p. 154, point 96 t).

Définition d'un principe rationnel de répartition des dépenses entre
le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et le Fonds
du Programme des Nations Unies pour l'environnement

52. Lorsque la Commission a examiné cette question, à sa 45^{ème} séance, elle était saisie du rapport du Secrétaire général et du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (A/C.5/31/39 et Corr.1 et 2) sur la définition d'un principe rationnel de répartition des dépenses entre le budget ordinaire de l'ONU et le Fonds du PNUE, ainsi que du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/31/8/Add.10).

53. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement le rapport de cet organe (A/31/8/Add.10).

54. Au paragraphe 16 de son rapport (A/31/8/Add.10), le Comité consultatif indiquait qu'il ne recommandait pas d'accepter la proposition du Secrétaire général et du Directeur exécutif du PNUE tendant à ce que l'Assemblée générale et le Conseil d'administration du PNUE approuvent le principe d'un rapport de 40 à 60 comme base théorique de répartition des dépenses de personnel entre le budget ordinaire de l'ONU et le Fonds du PNUE. Cependant, le Comité consultatif ne pensait pas qu'il faille maintenir automatiquement au-delà de 1977 la politique actuelle selon laquelle aucun poste ne doit être ajouté aux effectifs du PNUE inscrits au budget ordinaire. En tout état de cause, le Comité consultatif estimait que toute proposition du Secrétaire général tendant à accroître le nombre des postes inscrits au budget ordinaire, pour l'exercice 1978-1979 ou par la suite, devrait s'accompagner d'un exposé justificatif complet quant à la classe des postes en question et aux attributions qui s'y attachent, et devrait également être compatible avec les décisions que l'Assemblée générale avait déjà prises ou prendrait concernant le plan à moyen terme pour la période 1978-1981 5/ et les plans à moyen terme ultérieurs.

DECISIONS DE LA COMMISSION

55. A la 45^{ème} séance, la Cinquième Commission, après un bref débat, a décidé, sans opposition, de recommander que l'Assemblée générale :

a) Prenne acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/39 et Corr.1 et 2) et du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/31/8/Add.10);

b) Fasse siennes les conclusions formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 16 de son rapport (voir plus loin, par.).

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 6A (A/31/6/Add.1 et Corr.1 à 5).

Locaux des Nations Unies à Addis-Abeba, Bangkok, Santiago et Nairobi

56. La Commission a examiné cette question à sa 51ème séance; elle était saisie des rapports suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les locaux de l'Organisation des Nations Unies à Addis-Abeba, à Bangkok et à Santiago (A/C.5/31/41);

b) Rapport du Secrétaire général sur les locaux des Nations Unies à Nairobi (A/C.5/31/45);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'agrandissement du Palais des Nations (A/C.5/31/20);

d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires où figuraient les observations de cet organe sur les trois rapports susmentionnés (A/31/8/Add.16).

DECISIONS DE LA COMMISSION

57. A sa 51ème séance, la Cinquième Commission a décidé de recommander que l'Assemblée générale :

a) Prenne acte des rapports du Secrétaire général (A/C.5/31/20, A/C.5/31/41 et A/C.5/31/45);

b) Prenne acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/31/8/Add.16).

Montants révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil du commerce et du développement en application des résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa quatrième session

58. La Commission a étudié cette question à ses 45^{ème}, 48^{ème} et 51^{ème} séances. A cette fin, elle était saisie, du rapport du Secrétaire général sur ce sujet (A/C.5/31/49) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/31/8/Add.12).

59. Dans son rapport (A/C.5/31/49), le Secrétaire général indiquait que les incidences financières des décisions prises par le Conseil du commerce et du développement à la première partie de sa seizième session s'élevaient au total à 3 044 700 dollars. Le Secrétaire général demandait l'ouverture d'un crédit additionnel de 2 337 700 dollars pour l'exercice biennal 1976-1977. La différence entre cette somme et le total précité soit 707 000 dollars représentait le coût des services de conférence à fournir à la CNUCED, pour lesquels aucun crédit n'était demandé pour le moment.

60. Dans son rapport (A/31/8/Add.12), le Comité consultatif recommandait de réduire de 479 700 dollars au total le montant du crédit additionnel demandé par le Secrétaire général. Quant aux 707 000 dollars représentant le coût des services de conférence à fournir à la CNUCED, le Comité consultatif pensait que la Cinquième Commission voudrait peut-être demander au Comité des conférences d'étudier la question des services que l'ONU est appelée à fournir lors des réunions des groupes régionaux et autres groupes à participation limitée et, dans la mesure du possible, de recommander des directives qui pourraient être appliquées à l'avenir.

61. Au cours de l'examen de cette question, le représentant de Sri Lanka a proposé d'ajouter les postes suivants, qui avaient été demandés par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/31/49) à ceux dont le Comité consultatif recommandait la création dans son rapport (A/31/8/Add.12) :

- 1) Un poste d'administrateur (P-3) et un poste d'agent des services généraux pour le Service consultatif de transfert de technologie.
- 2) Un poste d'administrateur supplémentaire (P-3) pour le programme "Articles manufacturés et semi-finis".
- 3) Deux postes d'administrateur (un poste P-3 et un poste P-2) pour le programme relatif à la coopération économique entre pays en développement.
- 4) Un poste d'administrateur (P-2) et un poste d'agent des services généraux pour le programme spécial en faveur des pays en développement les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des pays en développement insulaires.

Pour ce dernier programme, le représentant de l'Afghanistan a présenté une proposition tendant à la création d'un poste d'administrateur (P-2) supplémentaire.

62. La proposition de Sri Lanka et de l'Afghanistan avait pour effet d'ajouter un total de 119 900 dollars aux montants que le Comité consultatif recommandait d'inscrire au chapitre 11 du budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977 et d'accroître de 24 000 dollars le total à inscrire au chapitre 25, cette dernière augmentation étant annulée par l'inscription d'une somme de même montant au chapitre premier des recettes.

63. A sa 51^{ème} séance, le 14 décembre 1976, la Commission a décidé par 66 voix contre 11, avec 7 abstentions, d'adopter la proposition de Sri Lanka et de l'Afghanistan visant à modifier la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de la façon indiquée aux paragraphes et ci-dessus.

64. La Commission a ensuite adopté par 72 voix contre 11, avec 6 abstentions, les recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/31/8/Add.12) telles qu'elles avaient été modifiées.

65. Comme suite à la décision de la Commission, les montants additionnels suivants dont des crédits additionnels totalisant 1 997 900 dollars, doivent être inscrits au budget-programme de l'exercice 1976-1977 :

Chapitre 11	1 847 900
Chapitre 22	130 000
Chapitre 25	334 000
Chapitre premier des recettes	334 000

66. A la 51^{ème} séance, le représentant du Royaume-Uni a proposé oralement que la Commission souscrive à la dernière phrase du paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif (A/31/8/Add.12).

67. La phrase en question était libellée de la façon suivante :

"Le Comité consultatif pense que la Cinquième Commission voudra peut-être demander au Comité des conférences d'étudier la question des services que l'ONU est appelée à fournir lors des réunions des groupes régionaux et autres groupes à participation limitée et, dans la mesure du possible, de recommander des directives qui pourraient être appliquées à l'avenir."

68. A la 57^{ème} séance, le représentant de Sri Lanka a présenté le projet de décision suivant (A/C.5/31/L.37) :

"La Cinquième Commission,

Ayant examiné les montants révisés 6/ comme suite aux décisions prises par le Conseil du commerce et du développement en application des résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa quatrième session, et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 7/,

6/ A/C.5/31/49.

7/ A/31/8/Add.12.

1. Décide que la mesure dans laquelle une latitude accrue en matière budgétaire, financière et administrative sera accordée à la CNUCED devrait être telle que la CNUCED puisse utiliser au mieux ses ressources en fonction de ce qui est exigé d'elle;

2. Prie le Secrétaire général de préciser, aussitôt que possible, les raisons de renforcer le Cabinet du Secrétaire général de la CNUCED; d'ici là, une utilisation souple des ressources de la CNUCED permettra peut-être de renforcer ce cabinet comme il convient;

3. Recommande que le Conseil du commerce et du développement examine plus avant, en tant que de besoin, en vue de prendre les décisions appropriées, les services que la CNUCED peut être appelée à fournir à différents types de réunions."

69. Par la suite, Sri Lanka a retiré le paragraphe 3 de ce projet.

69. La proposition faite oralement par le Royaume-Uni a été rejetée par 45 voix contre 26, avec 20 abstentions.

70. La Commission a ensuite adopté par 86 voix contre 9, avec 5 abstentions, le projet de décision (A/C.3/31/L.37), tel qu'il avait été modifié par le Sri Lanka.

71. Les déclarations faites par le représentant du Secrétaire général en réponse aux questions posées et les observations et explications de vote des délégations sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances de la Commission (A/C.5/31/SR.45, 48, 51 et 57).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

72. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution III reproduit plus loin au paragraphe 107.

Montants révisés pour le Centre sur les sociétés transnationales

73. La Commission a examiné cette question à ses 58ème et 59ème séances. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur les montants estimatifs révisés aux chapitres 4, 5B, 22 et 25 des dépenses et au chapitre premier des recettes du budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977, pour le grand programme "Sociétés transnationales" (A/C.5/31/25). Elle était également saisie du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/31/8/Add.19).

74. Dans son rapport, le Secrétaire général demandait l'inscription aux chapitres 4, 5, 22D, 22J et 25 du budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977 de crédits additionnels se chiffrant au total à 3 784 000 dollars, somme dont il convenait de déduire 281 700 dollars qui seraient inscrits au chapitre premier des recettes. Dans son rapport (A/31/8/Add.19), le Comité consultatif recommandait l'ouverture de crédits additionnels d'un montant total net de 1 939 000 dollars.

75. A la 58ème séance, le représentant de la Grèce a proposé de prévoir des crédits pour 18 postes d'administrateur (1 D-2, 2 D-1, 3 P-5, 5 P-4, 4 P-3, 3 P-2/1) et 13 postes d'agent des services généraux (3 G-5, 10 G-4/1) en sus des effectifs recommandés par le Comité consultatif.

76. La proposition de la délégation grecque avait pour effet de majorer de 639 000 dollars le total net des crédits additionnels recommandés par le Comité consultatif pour l'exercice biennal 1976-1977.

77. Le représentant du Canada a présenté un projet de décision publié sous la cote A/C.5/31/L.59. En présentant ce texte, à la 59ème séance, le représentant du Canada y a apporté oralement certaines modifications; le projet de décision, ainsi révisé, était ainsi conçu :

"La Cinquième Commission

Décide qu'avant de prendre une décision sur le logiciel destiné au Centre sur les sociétés transnationales, le Secrétaire général devrait prendre pleinement en considération les différentes collections de programmes qui pourraient convenir, dont celle du Réseau intégré de systèmes informatiques /Integrated Set of Information Systems (ISIS)/ et faire rapport au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires."

78. La Commission a adopté le projet de décision canadien par consensus (voir plus loin, par.).

79. La Commission a voté ensuite sur la proposition grecque, qu'elle a adoptée par 63 voix contre 18, avec 5 abstentions; il a été procédé au vote enregistré.

80. A la suite de l'adoption de la proposition grecque, des montants additionnels, dont des crédits additionnels d'un montant total net de 2 578 000 dollars, doivent être inscrits au budget-programme de 1976-1977; ces montants se répartissent comme suit :

Chapitre 4	-	100 000 dollars
Chapitre 5 B	-	1 750 000 dollars
Chapitre 22D	-	383 000 dollars
Chapitre 22J	-	345 000 dollars
Chapitre 25	-	268 000 dollars, adjonction compensée par l'inscription d'une somme de même montant au chapitre premier des recettes

81. Les commentaires et les observations formulées durant l'examen de cette question sont consignés dans le compte rendu analytique de la séance de la Commission (A/C.5/3/SR.59).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

82. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de décider qu'avant de prendre une décision sur le logiciel destiné au Centre sur les sociétés transnationales, le Secrétaire général devrait prendre pleinement en considération les différentes collections de programmes qui pourraient convenir, dont celle du Réseau intégré de systèmes informatiques /Integrated Set of Information Systems (ISIS)/ et faire rapport au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies

83. Cette question a été examinée par la Cinquième Commission à sa 60ème séance, le 21 décembre 1976, date à laquelle elle était saisie d'un rapport du Secrétaire général sur les services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/31/60 et Corr.1) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/31/8/Add.26).
84. Dans les paragraphes 14 à 25 de son rapport (A/C.5/31/60), le Secrétaire général proposait des arrangements en matière d'organisation pour les services linguistiques arabes.
85. Au paragraphe 12 de son rapport (A/31/8/Add.26), le Comité consultatif indiquait qu'il n'approuvait pas le crédit de 108 000 dollars que le Secrétaire général demandait pour 1977, au titre des loyers et des frais de fonctionnement. Au paragraphe 13, le Comité disait qu'à son avis le Secrétaire général devrait prendre des mesures en vue de coordonner les efforts des institutions spécialisées et de l'Organisation tendant à développer les services linguistiques arabes. Au paragraphe 14, le Comité indiquait qu'il croyait comprendre que les résultats obtenus grâce aux arrangements proposés par le Secrétaire général seraient réexaminés à la fin de la période de trois ans allant de 1977 à 1979 et qu'il pensait que le Secrétaire général présenterait un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale.
86. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement le rapport du Comité consultatif à la Cinquième Commission.
87. Au cours de la discussion de cette question, certaines délégations ont proposé que le Secrétaire général présente un rapport à l'Assemblée générale à sa trente et unième session sur les résultats obtenus et sur les difficultés susceptibles de surgir lors de l'application de ses propositions actuelles, rapport dans lequel il énoncerait également toutes idées ou propositions complémentaires compte tenu des points de vue exprimés par les délégations arabes ayant participé aux débats de la Cinquième Commission.
88. Toutes les autres remarques et observations formulées au cours de la discussion de cette question sont consignées dans le compte rendu analytique de la séance pertinente de la Commission (A/C.5/31/SR.60).

DECISION DE LA COMMISSION

89. La Cinquième Commission a décidé, par consensus, de recommander à l'Assemblée générale :

1. De prendre acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/60) et d'approuver les arrangements en matière d'organisation proposés dans les paragraphes 14 à 25 dudit rapport;
2. D'approuver les observations et les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/31/8/Add.26).

Émoluments du Secrétaire général

90. La Cinquième Commission a examiné cette question à sa cinquante et unième séance, le 21 décembre 1976; elle était saisie à cette occasion d'un rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/31/8/Add.24) concernant les émoluments du Secrétaire général.

91. Au paragraphe 5 de son rapport, le Comité consultatif, tenant compte de certaines décisions de l'Assemblée générale, a recommandé de porter le traitement brut du Secrétaire général à 110 650 dollars avec effet au 1er janvier 1977.

92. Au paragraphe 6 de son rapport, le Comité consultatif a indiqué que si l'Assemblée générale approuve ses recommandations, le montant maximum de la pension de retraite du Secrétaire général passerait de 38 000 dollars à 55 325 dollars par an, en application de la résolution 2772 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1971.

93. Au paragraphe 7 de son rapport, le Comité consultatif a recommandé qu'à compter du 1er janvier 1977, les pensions actuellement servies aux anciens secrétaires généraux ou à leur veuve soient ajustées proportionnellement chaque fois que l'Assemblée prend une décision qui a une incidence sur le montant maximum de la pension de retraite du Secrétaire général.

DECISION DE LA COMMISSION

94. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de recommander à l'Assemblée générale :

- 1) D'approuver les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires figurant aux paragraphes 5, 6 et 7 de son rapport, publié sous la cote A/31/8/Add.24; et
- 2) D'approuver l'ouverture d'un crédit additionnel net de 12 000 dollars au chapitre premier du budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977, et une augmentation de 21 000 dollars au titre des contributions du personnel, au chapitre 25, compensée par un montant équivalant au chapitre premier des recettes.

95. Sur la recommandation du représentant de l'Algérie, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de recommander à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'examiner, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, le montant des honoraires reçus par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale.

Rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice
biennal 1976-1977 : Centre CNUCED/GATT du commerce inter-
national

96. A sa 61ème séance, la Cinquième Commission a pris acte de la note du Secrétaire général concernant le rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977 : Centre CNUCED/GATT du commerce international.

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme
de l'exercice biennal 1976-1977

97. Dans son rapport sur cet alinéa de l'ordre du jour (A/C.5/31/37 et Corr.1 et Add.1), le Secrétaire général demandait que le crédit total ouvert pour l'exercice biennal en cours par l'Assemblée générale dans sa résolution 3539 A (XXX) soit augmenté de 13 300 500 dollars, passant ainsi de 745 813 800 à 759 194 300 dollars. Sur ce montant additionnel, 7 987 300 dollars concernaient l'effet net combiné de l'inflation et des fluctuations des taux de change, 2 456 200 dollars les décisions des organes directeurs depuis l'ouverture des crédits initiaux et 2 857 000 dollars l'effet net des autres modifications proposées par le Secrétaire général. Ce dernier proposait aussi de réduire de 282 800 dollars les prévisions de recettes, dont le total serait ramené de 118 292 300 à 118 009 500 dollars. Sur cette base, les besoins nets révisés se chiffraient à 641 104 800 dollars.

98. Dans son rapport correspondant (A/31/8/Add.5), le Comité consultatif recommandait que le crédit additionnel demandé par le Secrétaire général soit réduit de 2 130 900 dollars, passant ainsi de 13 300 500 à 11 169 600 dollars, mais que ces prévisions révisées de recettes soient acceptées. Sur ce crédit additionnel, 7 987 300 dollars concernaient les effets de l'inflation et des fluctuations de taux de change, ainsi que le Secrétaire général l'avait demandé, et 3 182 300 dollars les autres facteurs considérés dans son rapport. En conséquence, le Comité proposait un crédit total révisé de 756 983 400 dollars et des prévisions révisées de recettes se chiffrant à 118 009 500 dollars. Cela représentait une augmentation de 11 452 400 dollars des besoins nets, qui passaient de 627 521 500 à 638 973 900 dollars.

99. Par 46 voix contre 12, avec 12 abstentions, la Cinquième Commission, à sa 61ème séance, a approuvé le montant révisé des ouvertures de crédits et des prévisions de recettes recommandé par le Comité consultatif.

Renvoi de l'examen de certaines questions relevant
du point 92 de l'ordre du jour

100. A sa 57^{ème} séance, le 20 décembre 1976, la Cinquième Commission a décidé de remettre à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale l'examen des questions ci-après relevant du point 92 de l'ordre du jour :

- a) Etude d'ensemble de la question des honoraires.
- b) Services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires.
- c) Nomenclature des services du Secrétariat.
- d) Procédures générales et dispositions administratives régissant la Fondation des Nations Unies pour l'Habitat et les établissements humains.
- e) Révision du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies.
- f) Création d'un groupe des services documentaires au Département des affaires économiques et sociales.
- g) Incidences de l'admission au bénéfice de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de certains anciens fonctionnaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, par validation de périodes de service accomplies à l'Office entre 1950 et 1960.
- h) Innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies.

RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Emoluments des membres de la Cour internationale de Justice

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise, par sa résolution 3537 (XXX) du 17 décembre 1975, de fixer le traitement annuel des membres de la Cour internationale de Justice à 50 000 dollars des Etats-Unis, avec effet au 1er janvier 1976,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général _/ et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires _/,

1. Décide que le traitement annuel des membres de la Cour internationale de Justice sera révisé à sa trente-cinquième session, puis normalement tous les cinq ans;

2. Décide en outre, avec effet du 1er janvier 1977, qu'entre ces révisions périodiques, les membres de la Cour internationale de Justice peuvent aussi recevoir, en sus de leur traitement annuel, tel qu'il est défini dans les paragraphes 1 et 5 de l'article 32 du Statut de la Cour, un complément intérimaire de traitement pour cherté de vie qui n'est pas réputé faire partie dudit traitement et dont le montant est déterminé par les dispositions énoncées au paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Décide que les allocations et indemnités prévues aux paragraphes 2 à 4 de l'article 32 du Statut de la Cour internationale de Justice et la pension de retraite attribuée aux membres de la Cour seront réexaminées lors de la révision périodique de leur traitement annuel et que le système des ajustements intérimaires ne s'y appliquera pas.

_/ A/C.5/31/13.

_/ A/31/8/Add.3.

PROJET DE RESOLUTION II

Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies / et du rapport présenté oralement par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires _/;
2. Réaffirme les décisions qu'elle avait prises à sa 2325ème séance plénière, le 18 décembre 1974, et à sa 2444ème séance plénière, le 17 décembre 1975, au sujet de l'emploi d'experts et de consultants;
3. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un nouveau rapport sur l'application des décisions susmentionnées.

_/ A/C.5/31/10 et Corr.1 et A/C.5/31/10/Add.1 et Corr.1.

_/ A/C.5/31/SR.6.

PROJET DE RESOLUTION III

Montants révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil
du commerce et du développement en application des résolutions
adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et
le développement à sa quatrième session, tenue à Nairobi

Sri Lanka : projet de décision

La Cinquième Commission,

Ayant examiné les montants révisés 1/ comme suite aux décisions prises par le Conseil du commerce et du développement en application des résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa quatrième session, et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/,

1. Décide que la mesure dans laquelle une latitude accrue en matière budgétaire, financière et administrative sera accordée à la CNUCED devrait être telle que la CNUCED puisse utiliser au mieux ses ressources en fonction de ce qui est exigé d'elle;

2. Prie le Secrétaire général de préciser, aussitôt que possible, les raisons de renforcer le Cabinet du Secrétaire général de la CNUCED; d'ici là, une utilisation souple des ressources de la CNUCED permettra peut-être de renforcer ce cabinet comme il convient.

.....
1/ A/C.5/31/49.

2/ A/31/8/Add.12.